



## ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 22-18 BAG

### PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N°1283 « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »

Les préfets,

- Vu** la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975,
- Vu** la décision 32COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Fortifications de Vauban » comme bien culturel sur la liste au patrimoine mondial
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Fortifications de Vauban » inscrit au patrimoine mondial ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts de France ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu** la délibération du Conseil municipal de Cussac-Fort-Médoc en date du 18 septembre 2018
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 19 septembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Mont-Dauphin en date du 24 septembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Briançon en date du 25 septembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Ré en date du 14 octobre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue en date du 14 octobre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Camaret-sur-Mer en date du 16 octobre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Mont-Louis en date du 05 novembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Villefranche-de-Conflent en date du 07 novembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Longwy en date du 12 novembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Neuf-Brisach en date du 19 novembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2019
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras en date du 26 septembre 2019
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Arras en date du 26 septembre 2019
- Vu** la résolution validant le projet de plan de gestion adoptée par le Conseil d'administration du Réseau des sites majeurs des Vauban en date du 13 novembre 2019 ;

**Rappelant** que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

**Considérant** que, grâce aux instances de gouvernance locale et à la coordination nationale assurée par le Réseau des sites majeurs de Vauban, le plan de gestion 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités ;

**Sur** proposition du Préfet coordonnateur du bien ;

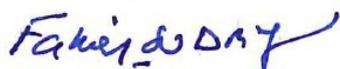
## **ARRÊTENT**

**Article 1:** Est approuvé le plan de gestion pour la période 2019-2024 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » tel que validé par le Réseau des sites majeurs de Vauban par la résolution du 13 novembre 2019 susvisée. Le plan de gestion est composé d'un tome commun et d'un tome pour chacune des douze composantes (cf. annexe). Le plan de gestion est consultable en version numérique auprès du Réseau des sites majeurs de Vauban et du préfet coordonnateur (site internet de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté).

**Article 2 :** Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il remplace celui précédemment validé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Dijon, le 14 JAN. 2022



Fabien SUDRY  
Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Rennes, le

11 MARS 2022

Emmanuel BERTHIER  
Préfet de la région Bretagne



Fait à Rouen, le 01/01/2022



Pierre-André DURAND  
Préfet de la région Normandie

10 FEV. 2022

Fait à Bordeaux, le

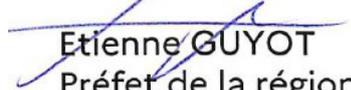


Fabienne BUCCIO  
Préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine

Fait à Toulouse, le

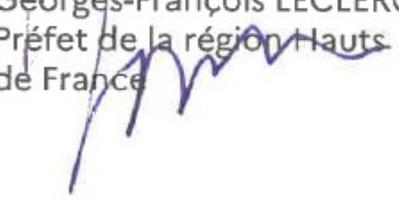
23 MARS 2022

Etienne GUYOT  
Préfet de la région  
Occitanie



Fait à Lille, le 07 AVR. 2022

Georges-François LECLERC  
Préfet de la région Hauts  
de France



Fait à Strasbourg, le 28 FEV. 2022

Josiane CHEVALIER  
Préfète de la région Grand Est



Fait à Marseille, le 21 FEV. 2022

Christophe MIRMAND  
Préfet de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur



## **ANNEXE : Composition du dossier de plan de gestion**

### Tome commun

- Partie 1 / Les Fortifications de Vauban et le Réseau des sites majeurs de Vauban
- Partie 2 / Synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion
- Partie 3 / Stratégie de gestion et programme d'actions 2019-2024
- Annexes

### Tomes individuels : plans de gestion de chacune des composantes

- Arras, Hauts-de-France
- Besançon, Bourgogne-Franche-Comté
- Blaye / Cussac-Fort-Medoc, Nouvelle-Aquitaine
- Briançon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Camaret-sur-Mer, Bretagne
- Longwy, Grand Est
- Mont-Dauphin, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Mont-Louis, Occitanie
- Neuf-Brisach, Grand Est
- Saint-Martin-de-Re, Nouvelle-Aquitaine
- Saint-Vaast-la-Hougue, Normandie
- Villefranche-de-Conflent, Occitanie